

RÈGLEMENT Jeu Partenaire Référence « Vue de ma fenêtre Schüco » Du 24 septembre 2018 au 31 décembre 2018

Article 1 – Etablissement organisateur

SCHÜCO INTERNATIONAL S.C.S, (ci-après SCHÜCO), société en commandite simple au capital de 16 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° B 659 800 247, dont le siège social se situe au 4 à 6, route de Saint-Hubert, BP 3, 78610 Le-Perray-en-Yvelines, représentée par Madame Sophie Kauffmann, Directrice de la communication de la société SCHÜCO, dument habilitée, organise un jeu-concours intitulé « Grand Jeu « Vue de ma fenêtre Schüco » », du 24 septembre 2018 au 31 décembre 2018 à minuit, sur une page internet dédiée.

Article 2 – Conditions générales de jeu

2.1 Ne peuvent participer au concours que les chefs d'entreprise des sociétés Partenaires Référence suivantes, dont au moins un client a participé au Jeu « Vue de ma fenêtre Schüco » à destination du grand public. Il est obligatoire de fournir à SCHÜCO une facture émise en 2018 par un client auprès de ce Partenaire Référence pour pouvoir participer au jeu concours.

ALSTOR SARL - SAINT PIERRE DU MONT (40280)
ALSTOR SARL - DAX (40100)
AMC FOLLIOT - VALOGNES (50700)
AF MENUISERIE / AREXIS FRERES - FONSORBES (31470)
ATELIER & CO - VIRE (14500)
AUVERGNE OUVERTURE - SAINT-FLOUR (15100)
BATIM'ALU - SAINT-ETIENNE (42000)
BERNARD FIEUX ALUMINIUM - MONTMOROT (39570)
CHOUZENOUX - MALEMORT SUR CORREZE (19360)
DBM ALUMINIUM - BAUME LES DAMES (25110)
DOUGLAS FERMETURES ET ISOLATIONS - MERIGNAC (33700)
FALHER - ROSTRENEN (22110)
FARINHA - RIQUEWIHR (68340)
FENE-TRALU - GLISY (80440)
GARRIGUES HABITAT - LE PASSAGE D'AGEN (47520)
GARRIGUES HABITAT 2 - SAINT-JEAN (31240)
GROUPE LEPRÊTRE - BOIS-GUILLAUME (76230)
HIRTH - SENTHEIM (68780)
IRIS FENÊTRES - MONTREUIL (93100)
IRIS FENÊTRES - ASNIERES-SUR-SEINE (92600)

IRIS FENÊTRES - SAINT-REMY-LES-CHEVREUSES (78470)
IRIS FENÊTRES - PARIS (75015)
ISOCIEL MENUISERIES - HALLUIN (59250)
J2M ENTREPRISE - GOUSSAINVILLE (95190)
KOEHLER CHRISTIAN SARL - RIEDISHEIM (68400)
LECARDONNEL - CARANTILLY (50570)
LITTORAL ALUMINIUM - OLLIOULES (83190)
LOIODICE - ECHIROLLES (38130)
LUMINOS - PORTICCIO (20166)
MENUISERIE SCHREINER - OERMINGEN (67970)
MENUISERIE SUD MIROITERIE - ORANGE (84100)
MENUISERIES FERMETURES MAUBEUGOISES - MAUBEUGE (59600)
MESVES CREATION PVC - MESVES SUR LOIRE (58400)
MIROITERIE 4M - SAINT MARTIN DES CHAMPS (29600)
MIROITERIE DE LA VOGUE - MONT-LES-NEUFCHÂTEAU (88300)
MSM - TREGUNC (29910)
MVA OUVERTURE - ANTIBES (06600)
MVT DE TARENTEISE - BOZEL (73350)
MVT LEMAN - COLLONGES SOUS SALEVE (74160)
PACIFIC ALU - PAPEETE TAHITI (98715)
PERROUX - MELLECEY (71640)
PERSONNAZ - VOIRON (38500)
PROPONNET - BEAUREPAIRE (38270)
RC FERMETURE - MANDUEL (30129)
ROBIN VÉRANDAS - SAINT AGATHON (22200)
ROQ FERMETURE - MERIGNAC (33700)
SAS GUICHARD - BRIEC DE L'ODET (29510)
TECHNIC HABITAT - AUBAGNE (13400)
TGM - MONTAUBAN (82000)
TRIOLA - LAUDUN (30290)
VENTURELLI - MANOSQUE (04100)
VERANDAS LAURAGAISES - SAINT FÉLIX LAURAGAIS (31540)
VERCLAIR FRANCE - VILLE LA GRAND (74100)
ZEBLOUN GUY - RODEZ (12000)
ZONCA - FABREGUES (34690)

2.2 Il se déroule du 24 septembre 2018 au 31 décembre 2018 à minuit inclus.

2.4 Il est ouvert à tout chef d'entreprise d'une société Partenaire Référence listée ci-dessus, dont l'un des clients a participé au Jeu « Vue de ma fenêtre Schüco » à destination du grand public.

2.5 Une seule dotation sera attribuée par chef d'entreprise d'une société Partenaire Référence lors du tirage au sort. Le participant ne peut participer qu'une seule fois (une seule participation par personne physique). En cas de profils multiples émanant d'une même personne, SCHÜCO se réserve le droit de ne pas attribuer les lots concernés.

2.6 La participation d'un Partenaire Référence au jeu est effective dès que l'un de ses clients participe au Jeu « Vue de ma fenêtre Schüco » à destination du grand public.

2.7 Le participant devient gagnant s'il est la personne désignée par tirage au sort à l'issue de la période du concours.

Article 3 – Modalités de participation

Pour qu'un Partenaire Référence puisse participer au « Grand Jeu « Vue de ma fenêtre Schüco », l'un de ses clients doit participer au jeu « Vue de ma fenêtre Schüco » à destination du grand public.

A l'issue du concours, les gagnants seront tirés au sort le mercredi 10 janvier 2019. Il sera désigné trois (3) gagnants à l'issue du concours, qui remporteront un lot. Les lots à gagner sont décrits dans l'article 4.

Article 4 – Lot

A l'issue du concours, un tirage au sort sera effectué pour déterminer trois (3) gagnants qui remporteront l'un des lots suivants :

- (1) 1er prix : 2 000 € de bon d'achat sur une sélection de goodies marqué au nom de la marque ainsi que celui de Schüco Partenaire Référence.
- (2) 2ème prix : 1 000 € de bon d'achat sur une sélection de goodies marqué au nom de la marque ainsi que celui de Schüco Partenaire Référence.
- (3) 3ème prix : 500 € de bon d'achat sur une sélection de goodies marqué au nom de la marque ainsi que celui de Schüco Partenaire Référence.

La sélection de goodies vous sera transmise lors de la remise des prix.

Article 5 – Envoi des lots

SCHÜCO s'engage à expédier les lots (1) / (2) / (3) chez la société Partenaire Référence où l'achat a été effectué.

Les lots ne peuvent pas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces, ni être remplacés par d'autres lots. En revanche, SCHÜCO se réserve le droit de remplacer ce lot par tout autre lot de son choix de valeur monétaire équivalente ou supérieure, sans que cela ne lui fasse encourir une quelconque responsabilité.

Les lots seront mis à disposition ou envoyés dans un délai de dix (10) semaines après l'annonce des gagnants, publiée sur la page Facebook Schüco France et par mail auprès des participants. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse des gagnants s'avérerait erronée, SCHÜCO se réserve le droit d'annuler l'envoi ou la mise à disposition des lots concernés.

Suite à leur expédition ou mise à disposition, si les lots ne sont pas distribués ou si les lots sont retournés pour des motifs tels que notamment « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », SCHÜCO pourra en disposer librement, de même en cas de renonciation des gagnants à leur lot.

La société SCHÜCO ne saurait être tenue pour responsable de tous vols et pertes de prix et/ou retard lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

SCHÜCO décline toute responsabilité pour le cas où la page Facebook Schüco France serait indisponible au cours de la durée du Jeu concours ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui lui serait imputable ou non. Sans préjudice de toute action judiciaire, SCHÜCO n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot aux gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement. Dans cette hypothèse, les lots prévus resteront la propriété de SCHÜCO qui pourra en disposer librement.

Article 6 – Non-Remboursement des frais d’achat

La participation au Jeu ne donnera lieu à aucun remboursement des achats effectués par le client du Partenaire référence et mentionnés au sein la facture et toute demande de remboursement des frais d’achat adressée à SCHÜCO sera considérée comme non avenue.

Article 7 – Fraudes

La participation est strictement nominative et personnelle. Par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs profils notamment, sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d’autres participants, ni jouer sous une identité et

avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu.

SCHÜCO fera respecter l'égalité des chances entre tous les participants par tous moyens y compris, par voie de justice.

A ce titre, SCHÜCO sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage du tirage au sort, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du Jeu concours et le bon déroulement du Jeu et ce quel que soit le procédé utilisé. De même, SCHÜCO sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autres, sans que cette liste ne soit limitative : script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention personnelle ou plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

À tout moment et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, SCHÜCO se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment prononcer l'annulation du Jeu dans son ensemble et/ou l'exclusion du Jeu de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Les sanctions prononcées par SCHÜCO sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 - Gestion du jeu

SCHÜCO se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de

manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu concours ou de la détermination des Gagnants. SCHÜCO se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs.

Et notamment, sans que ceci soit limitatif, la responsabilité de SCHÜCO ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de contamination par virus, ou de perte de données, de courrier postal ou électronique.

Toute question, commentaire ou réclamation devront être exclusivement adressés à SCHÜCO.

Article 9 - Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours, sont strictement interdites.

Article 10 - Respect des règles

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

SCHÜCO se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. SCHÜCO se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu. SCHÜCO pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont

intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Article 11 – Adhésion au règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation implicite sans restriction ni réserve au présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente.

Le Jeu concours est soumis à la loi française.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur demande écrite à SCHÜCO INTERNATIONAL S.C.S Service Communication, 4 à 6, route de Saint-Hubert, BP 3, 78610 Le-Perray-en-Yvelines.

Article 13 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, SCHÜCO pourra se prévaloir, notamment à des fins de preuves, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par SCHÜCO, notamment dans ses systèmes d'informations. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits et signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par SCHÜCO dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, sans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14 - Modification du règlement

SCHÜCO se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu concours et le lot attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de SCHÜCO. Chaque modification fera l'objet d'une annonce par SCHÜCO.